

PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF (B.P.) DE 2024

Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le budget de la Commune pour l'exercice 2024 qui est soumis au vote du Conseil Municipal du 25 Mars 2024 comporte en annexe une "présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles", par le Maire, objet de la présente.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le document proposé au vote doit respecter certaines règles et il sera soumis à un contrôle par le représentant de l'Etat en liaison avec la Chambre Régionale des Comptes. C'est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses qui seront exécutées par la suite. Les prévisions proposées par les services de la collectivité tiennent compte de leurs activités mais aussi des données conjoncturelles économiques actuelles, ainsi que des perspectives inflationnistes.

Les contextes indiqués dans le rapport d'orientation budgétaire qui vous a été présenté au conseil de janvier a détaillé les instabilités économiques et sociales qui ont bouleversés totalement la préparation des budgets de toutes les collectivités territoriales. La construction du BP 2024 comme les budgets des années précédentes a été marquée par les incertitudes du contexte actuel et les mesures nationales prise par le gouvernement.

La conjoncture économique mondiale, ainsi que les mesures inscrites dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 et dans la loi de finances (LF1) pour 2024 publiée au journal officiel le 30 décembre 2023 ont calibré non seulement les prévisions du BP 2024 mais aussi l'exécution du BP 2023 donc les résultats des deux sections vous seront présentés au conseil de Juin.

Les effets conjoncturels et les mesures prises par l'État seront constatées en juin avec la présentation du Compte Administratif de l'année 2023, avec la forte progression de certains postes du chapitre 011 et du chapitre 012.

Le projet de la loi de finances 2024 a indiqué que les bases fiscales de la taxe foncière qui servent au calcul des impôts locaux, vont être ainsi revalorisées à hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit sur un an glissant à + 3.9%. Nous sommes dans une ville où la construction reste dynamique, avec donc des bases de croissance. Toutefois, cela n'est vrai que pour une partie du calcul de nos bases, les deux tiers, car le calcul des bases foncières portent sur des constructions qualifiées de locaux d'activités classées par l'état seront moins revalorisées sans que le centre des Finances Publiques n'ait pu nous communiquer un chiffre. Nous avons estimé l'évolution globale à 3,1%

Si, au titre de l'exercice 2022, nous avons pu bénéficier d'une recette dite " bouclier anti inflation" accordé par l'État aux collectivités victimes des plus forts effets infacionistes, nous sortions des bénéficiaires en 2023, et le dispositif est éteint pour 2024.

En ce qui concerne les recettes liées à la tarification de nos activités, elles sont estimées prudemment au niveau des encaissement 2023. Si nous constatons un retour en hausse des

Commenté [UB1]:

Commenté [UB2]:

fréquentations, les capacités contributives de notre population sont en baisse, notamment du fait de salaires ne suivant pas l'inflation.

Les résultats en fonctionnement et en investissement inscrits au BP 2024 ne sont que des estimations prévisionnelles car à ce jour la trésorerie n'a toujours pas cloturé les comptes 2023 et des écritures d'ajustement sont toujours en train d'être comptabilisées. La reprise du résultat prévisionnel de 2023 inscrit en fonctionnement est de 7.7M€, et pour la section d'investissement est de 1,4M€ chiffres toujours en attente de validation par les services de l'Etat.

Pour rappel, le déploiement de la réforme du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) a été généralisée en 2023 à l'ensemble des collectivités avec une application en 2024 sur le budget des collectivités. L'automatisation de cette recette d'investissement consiste à remplacer l'examen manuel des dossiers de demande de remboursement envoyés aux préfetures par un calcul automatique dans une nouvelle application dédiée sur la base des dépenses imputées sur un ensemble de comptes éligibles. La notification nous est déjà parvenue, et représente 887621,47 € en investissement, et 129446,83 € en fonctionnement.

A l'heure de la rédaction de ce document, nous sommes toujours en attente des notifications des dotations suivantes :

- de la Dotation Forfaitaire
 - de la Dotation Nationale de Péréquation
 - de la Dotation de Solidarité Urbaine
 - du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.),
 - du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.).

Le budget de 2024 a été constitué dans l'optique de mettre en œuvre les orientations budgétaires municipales présentées, même si la situation économique comporte toujours des éléments de conjoncture incertaine qui rendent difficiles les prévisions par les services communaux.

Pour rappel les orientations municipales :

- intervenir dans tous les quartiers de la ville,
- maintenir l'investissement à un niveau significatif répondant aux besoins de proximité, mais également à nos capacités de réalisation.
- maîtriser les dépenses de fonctionnement,
- maîtriser la masse salariale sans affaiblir d'effectifs et ni les recrutements
- fixer un potentiel d'emprunt à 1.7M euros afin de répondre aux besoins d'investissement et maintenir constant le coût de la dette
- dégager une capacité d'autofinancement la plus élevée possible permettant de financer les projet d'investissement.

Comme depuis plusieurs années, le Budget 2024 reprendra par anticipation les résultats estimés de la gestion de l'année précédente c'est-à-dire 2023. Les résultats dont l'analyse sera développée lors de la présentation du Compte Administratif (CA).au conseil municipal de juin.

La structure du document budgétaire qui vous sera exposé est répartie de la façon suivante :

I) - Présentation des grands équilibres

II)- Section de fonctionnement :

- 3.1- Recettes réelles et d'ordre ;
- 3.2- Dépenses réelles et d'ordre ;

III)- Section d'investissement :

- 2.1- Recettes réelles et d'ordre ;
- 2.2- Dépenses réelles et d'ordre ;

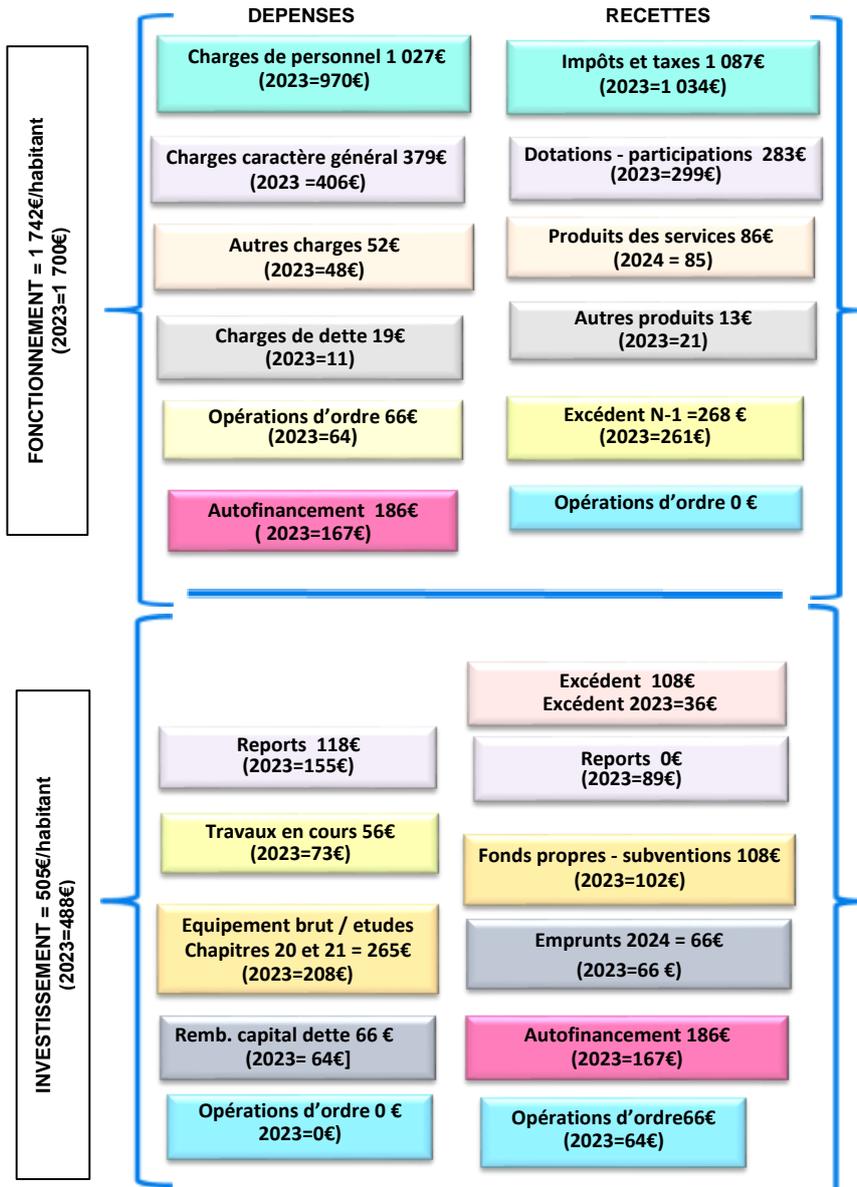
IV)- Synthèse de la dette

I- LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

En volume global, le Budget Primitif de 2024 s'équilibre (en dépenses et en recettes) :

- à 44 883 321.2625€ pour la section de fonctionnement,
- à 13 021 531.52€ pour la section d'investissement.

Avant d'analyser en détail le document budgétaire, il est proposé d'observer la synthèse du budget primitif en euros par habitant (25 763 l'INSEE).



II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	BP 2023	BP 2024	Libellé	BP 2023	BP 2024
011-Charges à caractère général	10 455 059	9 760 941	013-Attenuation de charges	138 000	96 500
012- Charges de personnel et frais assimilés	24 999 627	26 464 357	70-Produit de services	2 177 800	2 222 900
65- Autres charges de gestion courante	1 247 465	1 333 350	73-Impôt et taxes et 731 fiscalité	26 645 933	27 999 888
014-Atténuations de produits	155 000	271 000	74-Dotations et participations	7 701 550	7 285 521
66-Charges financières	286 000	496 733	75- Autres produits de gestions	144 200	332 302
67-Charges exceptionnelles	64 195	20 000	76- Produits Financiers	0	
68-Dotations aux amortissements et provisions	40 000	40 000	77- Produits Exceptionnel	260 000	20 000
022-Dépenses imprévues	600 395	0.00	78-Reprise sur Amortissement	20 000	20 000
Total des dépenses réelles	37 847 742	38 386 382	Total des Recettes réelles	37 087 483	37 977 111
023- Virement section d'investissement	4 311 087	4 769 939	042- Travaux de régie corporel	0	
042- Valeur comptable des immobilisations cédées et amortissement	1 650 000	1 700 000	043- Quote part Subvention transfert au compte résultat	0	
Total des dépenses d'ordre	5 961 087	6 496 939	Total des Recettes d'ordre	0	0
R002- Déficit fonctionnement reporté			R002- Excédent fonctionnement reporté	6 721 345	6 906 210
Total dépenses de fonctionnement	43 808 828	44 883 321	Total Recettes de fonctionnement	43 808 828	44 883 321

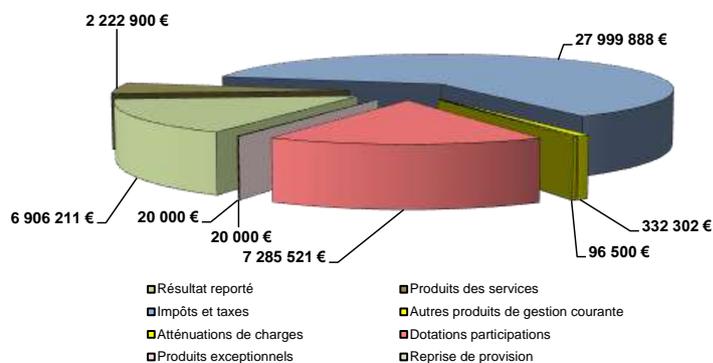
La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement des services communaux ainsi que les prélèvements vers la section d'investissement . Elle s'équilibre en dépenses et recettes à **44 883 321€** euros.

Le budget 2024 augmente de +2% par rapport à celui de 2023. Les recettes réelles progressent faiblement de +0.34% et les dépenses réelles progressent de +1%.

L'excédent 2023 prévisionnel reporté indiqué au BP 2024 est de **6.9M€** (en progression de +3%). La part du résultat estimé actuellement permet de financer l'autofinancement de la section d'investissement à 94%, les 6% restant financera les dépenses réelles (y compris le personnel). La progression du résultat reporté permet de compenser la moindre évolution des recettes réelles.

II.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Le financement de la section de fonctionnement est assuré par des ressources régulières (les recettes fiscales, les participations et dotations de l'Etat ou d'autres collectivités, les produits des services...).

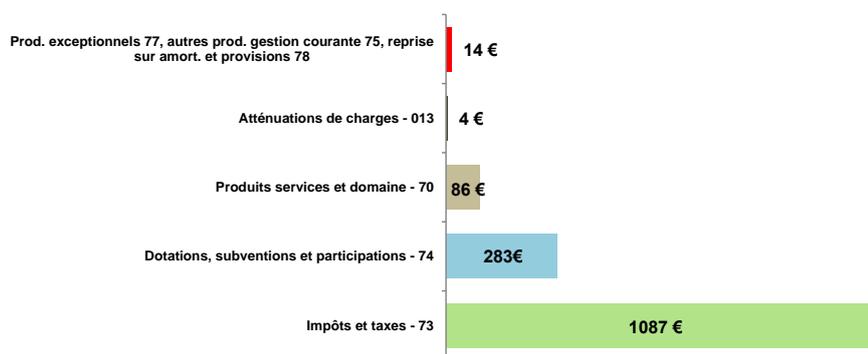


A ce stade de l'élaboration budgétaire, les recettes réelles de fonctionnement sont estimées par rapport aux encaissements des 2 dernières années. Les crises économiques et sociales successives ont affecté les encaissements des ressources attachée aux activités proposées par la collectivité.

L'évolution des recettes fiscales sont définies par la loi des finances. Les collectivités ont perdu bien des leviers permettant de maîtriser leurs ressources notamment la taxe d'habitation sauf sur les résidences secondaires, marginales dans notre commune. La résultante est une plus forte dépendance aux redistributions et subventions de l'Etat, qui stagnent voire s'amenuisent. Ce contexte rend plus aléatoire les perspectives pluriannuelles, chaque loi de finances, annuelle, apportant son lot de modifications.

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles 2023	Propositions nouvelles 2024
013	Atténuations de charges	138 000€	96 500
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 177 800€	2 222 900
73	Impôts et taxes	26 645 933€	27 999 888
74	Dotations, subventions et participations	7 701 550€	7 285 521
75-77-78	Autres produits gestion - Produits exceptionnels – Reprises sur provisions	424 200€	372 302
Total des recettes réelles de fonctionnement		37 087 483€	37 977 111

Le graphique ci-dessous illustre la répartition des recettes réelles de fonctionnement en euros par habitant.



Les impôts et taxes participent à la hauteur de 74% aux recettes courantes de fonctionnement. Les dotations et participations contribuent à 19% et les recettes attachées aux activités produites par le service participent à 5.9% les autres ressources (atténuations de charges, produit exceptionnel reprises...) représentent 1.23%.

CHAPITRE 013 : Les atténuations de charges 96 500 euros (-30%). Ce poste enregistre majoritairement les indemnités de remboursement sur les rémunérations du personnel placés en arrêt suite à accident de travail ou maladie Professionnelle

Les atténuations de charges s'établissent à 3.75€ par habitant, contre 5 €/habitant en 2023

Chapitre 70 : Les produits des services, du domaine et ventes diverses 2 222 900 euros participent à hauteur de 5.9% à la structure des recettes réelles de fonctionnement, sa contribution reste identique à celle du BP 2023. Les estimations pour l'année 2024 restent prudentes basées sur les encaissements 2023 et 2022 et en tenant compte des impacts économiques de la hausse des prix sur les capacités contributives de nos administrés.

Ce poste enregistre essentiellement les participations des usagers pour les services de restauration scolaire, de loisirs, culturels, sociaux et périscolaires, les redevances du domaine public et les droits de place. Ce poste est toujours difficile à appréhender avec certitude car fortement impacté par la situation économique des familles. Nous ajusterons probablement ces recettes, à la hausse ou à la baisse, en fonction de nos constats, dans une Décision Modificative

Les produits des services et domaine par habitant en 2024 (86€/habitant) progresse légèrement par rapport 2023 85 €/ habitant

CHAPITRE 73 : Impôts et taxes 27 999 888 euros

Cela représente 74% des recettes réelles de fonctionnement, en évolution de 5% comparé à 2023. Il est de plusieurs natures :

- La fiscalité directe = 17 872 289€ (**progression 6% comme en 2023**)
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) = 16 077 664€
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (T.F.P.N.B.) = 82 253€
 - Taxe Habitation sur résidence secondaire (TH.) = 146 866€
 - Coefficient correcteur et autres compensations= 1 219 014€
- La fiscalité reversée et indirecte= **10 127 599€**
 - Attribution de compensation versée par l'Agglomération (CAPVM) 7 089 589 € (déjà votés)
 - Dotation de Solidarité communautaire 14 000 €
 - Fond de solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) = 1 553 410€
 - Droits de mutation = 1 000 000€
 - Taxe sur l'électricité = 440 000€
 - Droits de voirie= 7 600€
 - Diverses autres taxes et rôles supplémentaires = 23 000€

La fiscalité des ménages :

La suppression de la taxe d'habitation (TH) a entraîné de nouvelles règles de répartition de fiscalité entre les collectivités et un changement de stratégie financière pour faire évoluer leurs ressources. Rappelons que notre pouvoir fiscal s'est fortement étiolé, puisque nous ne pouvons plus agir que sur le taux de Taxe Foncière, et sur la taxe d'Habitation, réduite aux seules résidences secondaires, une catégorie marginale dans notre ville. Fin 2022 nous avons voté la majoration la plus forte possible, 60% sur ces résidences secondaires, elle s'applique depuis le 1^{er} janvier 2024

Vote des taux :

Pour rappel : Le taux de référence depuis **2021** est celui du foncier bâti communal 29,5% augmenté de l'ancien taux départemental de TFPB 18%.

Le taux global est de 47.5%% pour le contribuable pour le foncier bati (TFB) et celui du non bâti (92.75%), la ville ne pourra pas augmenter ou diminuer moins que le taux du foncier bâti.

Il est proposé de voter les mêmes taux inchangés de fiscalité pour l'année 2024 :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.)	47,50 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (T.F.P.N.B.)	92,75 %

La collectivité n'a pas reçu l'état de notification prévisionnelle de nos bases, par l'Etat.. Les sommes indiquées sont des estimations et les ajustements seront réalisés en décision modificative.

La nouvelle comptabilité M57 a créée un nouveau chapitre le 731 qui ne regroupe que les produits fiscaux locaux:-

Chapitre 73 il sera budgété la somme de 10 127 599€ ;

Chapitre 731 il sera budgété la somme de 17 872 289€ ;

Chapitre 74 il sera budgété la somme de 7 285 521 euros ;

**Le produit de la fiscalité ménage s'établit à 1 087€ € par habitant,
Contre 1 034€ par habitant en 2023**

L'attribution de compensation : 7 089 589 euros

Elle représente 70% du chapitre impôts et taxes. Elle est versée par la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne. Le montant proposé est identique au montant de 2023 incluant les charges transférées. La dotation solidarité communautaire versée par la CAPVM est encore inconnue, évalué à 14 000€.

**L'attribution de compensation y compris la dotation de solidarité communautaire s'établit
à 276 € par habitant,**

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F) : 1 553 410 euros

Il représente 15% du chapitre impôts et taxes. A l'heure de la rédaction de ce document, le montant n'est pas notifié, les modalités de péréquation pour cette dotation incitent à la prudence.

**Le niveau du F.S.R.I.F. s'établit à 60€ par habitant,
contre 58€/habitant en 2023**

La fiscalité indirecte :

La taxe sur les droits de mutation : 1 000 000 euros

Elle représente 10% du chapitre impôts et taxes. La taxe est perçue par la Commune sur toutes les mutations à titre onéreux qui interviennent sur son territoire. La taxe est obligatoire, c'est une recette à caractère particulièrement imprévisible qui doit être appréciée avec prudence. Le dynamisme constaté explique le montant proposé sur le réalisé 2023 .Avec les difficultés économiques actuelles, notamment d'accès au crédit pour les particuliers, cette prévision pourrait être à consolider.

**La taxe sur les droits de mutation s'établit à 39 € par habitant,
reste au même niveau que celui de 2023 (39€)**

La taxe sur la consommation finale d'électricité : 440 000 euros

Elle représente 4% du chapitre impôts et taxes. La Loi de finances pour 2021 a prévu la nationalisation de cette taxe afin d'aboutir à un taux unique national de 8,5 % entre 2021 et 2023. Cette taxe est liée à la consommation finale d'électricité des usagers et est difficilement maitrisable. Toutefois la hausse des prix de l'électricité qui perdure nous incite à une prévision améliorée par rapport à 2023

La taxe sur l'électricité s'établit à 17 € par habitant

CHAPITRE 74 : Dotations, compensations, subventions et participations : 7 285 521 euros

Elles représentent 19% des recettes réelles de fonctionnement. Les sommes proposées en majorité sauf pour l'allocation compensatrice (état 1259) approchent des sommes encaissées en 2023. Dans ce chapitre il y avait la recette exceptionnelle concernant le bouclier anti-inflation, comptabilisés pour moitié en 2022 et le solde 2023. Dispositif auquel nous ne pouvons plus prétendre en 2024.

Les subventions et participations :

Le montant estimé pour les subventions de fonctionnement est de de 2.4M€. Les plus importantes concernent l'activité liée à l'enfance, la petite enfance et la jeunesse, versées principalement par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) et le Département de Seine-et-Marne. On y retrouve également le remboursement d'une partie de la TVA acquittée pour les travaux d'entretien de la voirie et du patrimoine bâti.

Les Allocations compensatrices - FCTVA de fonctionnement:

Le montant des allocations compensatrices s'élève à 310 700€, et la FCTVA de fonctionnement pour 2024 est 129 447.

Les dotations de l'Etat :

Pour la ville de Champs-sur-Marne, la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) se compose de la Dotation Forfaitaire (D.F.) et de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.).

En 2024, l'enveloppe de D.G.F. est augmentée de 320 M€, augmentation flechée vers les allocations compensatrices et la dotation d'intercommunalité, cependant les évolutions des montants individuels envers les communes à la baisse ou à la hausse sont toujours possibles. C'est pourquoi, le principe de sincérité des comptes nous amène à proposer une prévision prudente

Le tableau ci-dessous illustre la Dotation Forfaitaire (D.F.) entre 2018 et 2022 en euros.

€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation forfaitaire de référence	3 531 923	3 410 184	3 369 259	3 289 474	3 243 351	3 244 00

*R.F.P. : Redressement des Finances Publiques

Le niveau de la D.F. s'établit à 126€ par habitant,

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.) : 1 150 000 euros

Elle représente 16% des dotations, subventions et participations. La D.S.U.C.S. est destinée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les Communes supportant des charges particulières au regard des besoins de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Le niveau de la D.S.U.C.S. s'établit à 45€ par habitant

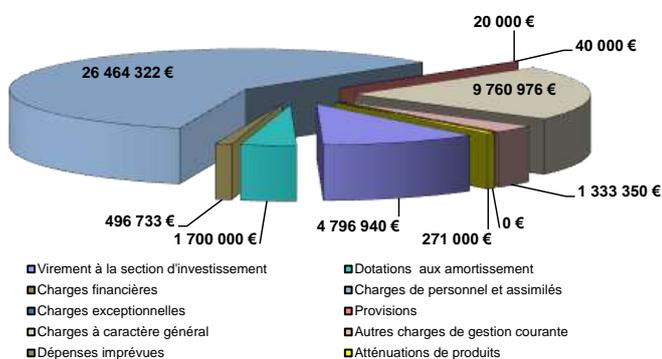
Le niveau du chapitre Dotations, compensations, subventions et participations s'établit à 283€ par habitant, contre 299€/habitant en 2023

CHAPITRE 75 : les autres produits de gestion courante : 332 302 euros

Ce poste enregistre principalement l'encaissement des locations immobilières, des droits de voirie, des remboursements de sinistre et des produits exceptionnels, auxquels s'ajoute le remboursement des charges par les gardiens logés (eau – électricité – gaz – téléphone). Les prévisions du BP 2024 ont été estimées par rapport aux encaissements des 3 dernières années

Le niveau des autres produits de gestion s'établit à 12.9€ par habitant

II.2 LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT :



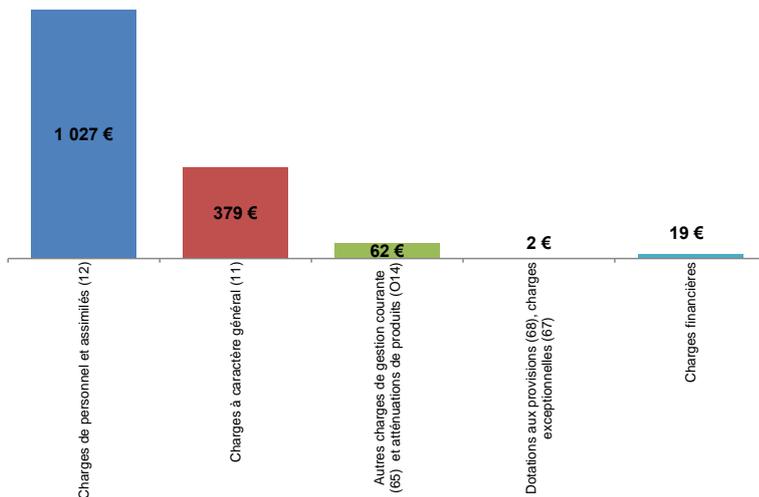
L'exercice budgétaire de 2024 se fixe pour objectif de poursuivre la mise en œuvre de nos services à la population tout en maîtrisant la trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement, dans un contexte toujours de hausses inflationnistes.

La ville de Champs sur Marne propose un budget où les équilibres budgétaire indiquent une progression modérée de 2% pour la section de fonctionnement. Cependant elle permettra de conserver un service public de proximité et de qualité à une population dont c'est souvent la seule richesse.

Les charges réelles de fonctionnement pour 2024 **38 386 381.70€** sont en hausse de 1.4% comparé à 2023 (37.8M€). Le tableau ci-dessous illustre la répartition des charges réelles de fonctionnement 2023-2024 en euros.

Chap.	Libellé	Budget 2023	Budget 2024
011	Charges à caractère général	10 455 059	9 760 941
012	Charges de personnel et frais assimilés	24 999 627	26 464 357
65	Autres charges de gestion courante	1 247 465	1 333 350
014	Atténuations de produits	155 000	271 000
66	Charges financières	286 000	496 733
67	Charges exceptionnelles	64 195	20 000
68	Dotations aux amortissements et provisions	40 000	40 000
022	Dépenses imprévues	600 395	
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	37 847 742	38 386 382

Le graphique ci-dessous illustre la répartition des dépenses réelles en fonctionnement en euros par habitant.



Chapitre 011 : les charges à caractère général 9 760 914 euros

Elles représentent **25%** de la structure des dépenses réelles de fonctionnement et **22%** si on compare ses charges avec le budget global (y compris les dépenses d'ordres).

Ces charges contribuent au fonctionnement logistique des services de la collectivité et des activités proposées car elles regroupent les achats courants et les charges quotidiennes tels que les comptes 60 : fluides, fournitures, les services extérieurs, prestations de services, assurances, entretien et maintenance du patrimoine.

Malgré les crises successives, l'inflation ... nous continuons de mettre en œuvre, progressivement, des mesures d'économie ou de substitutions (géothermie plutôt que gaz par exemple).

Ce qui nous a permis d'amoindrir les conséquences des hausses coûts. L'évolution des coûts de l'énergie, pour 2024, nous étant également annoncés comme favorables

La résultante des efforts est que le BP 2024 présente une réduction de **moins 6.6%** des charges à caractère général par rapport à 2023. La collectivité souhaite continuer les projets permettant d'obtenir des économies énergétiques et des frais logistiques.

Le niveau des charges à caractère général s'établit à 379 € par habitant, contre 406 €/habitant en 2023

Chapitre 012 : les charges de personnel et frais assimilés 26 464 322 euros

Elles représentent **69%** des charges réelles de fonctionnement et **59%** si on compare ses charges avec le budget global (y compris les dépenses d'ordres). C'est le principal poste des dépenses réelles de fonctionnement. La structure enregistre une progression de **5.9%** comparée à celle du budget primitif précédent.

Le budget prend en compte, en année pleine, les mesures réglementaires décidées par le gouvernement en 2023 celles déjà connues pour 2024, comme les augmentations du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 et du SMIC au 1^{er} janvier 2024 ainsi que les mesures de remodelage des grilles puisque nombre de cadres d'emplois sont aujourd'hui rémunérés au niveau du SMIC.

Sans oublier l'octroi à chaque agent public de 5 points d'indice, au 1^{er} janvier 2024
Il intègre également nos décisions locales comme celle de l'octroi de la prime de vie chère, décidé en décembre par notre conseil, mais payée en janvier 2024, ainsi que notre enveloppe pour travailler sur le régime indemnitaire (RIFSEEP) notamment lorsqu'on parle des métiers en tension, afin de garder nos agents et de faciliter le recrutement sur nos postes vacants .

Le service ressources Humaines a pris en compte les évolutions réglementaires connues, nos projets mais aussi nos actions en direction de la jeunesse. Il est aussi intégré la prise en charges des apprentis, des jobs coup de pouce et des stagiaires.

Toutefois, au-delà de l'augmentation du SMIC au 1er janvier 2024 de 1,13%, nous ignorons aujourd'hui si d'autres mesures, une revalorisation de la valeur du point, des refontes de grilles, une accélération des carrières interviendront en 2024. Nous avons essayé d'estimer au mieux en rappelant qu'avec la M57 les dépenses imprévues ne sont plus autorisées . Si nous devions abonder ou désinscrire des crédits de ce chapitre, comme le prévoit l'instruction M57, nous vous présenterions une décision modificative.

Signalons que l'article 23 de la loi du 6 août 2019 a introduit le principe du versement d'une indemnité de fin de contrat, dite « prime de précarité » aux agents contractuels. Le décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020 en fixe les conditions d'attribution.

Cette prime, égale à 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent pendant la durée de son contrat, renouvellements compris, est due depuis le 1^{er} janvier 2021. L'agent contractuel pourra en bénéficier sous certaines conditions. A ce jour, il est prévu une enveloppe à consacrer pour couvrir ce risque, ainsi qu'une enveloppe pour provisionner les risques en cas de contentieux, comme nous y incitait la chambre régionale des comptes, notre politique de gestion des personnels visant à éviter ces situations.

Le niveau des charges de personnel s'établit à 1 27€ par habitant, contre 970 €/habitant en 2023

Chapitre 014 : Atténuations de produits 271 000 euros

Ce poste concerne l'inscription pour contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) car l'atténuation de produits correspond à une recette touchée par la Commune qui doit être reversée au Trésor Public.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les atténuations de produits s'établissent à 10.5€ par habitant, contre 6 €/habitant en 2023

Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante 1 333 350 euros

Elles représentent 3% (en 2023 = 3,3%) des charges réelles de fonctionnement comme en 2023. Si on compare ses charges avec le budget global (y compris les dépenses d'ordres) est aussi 3%. Comme vous pouvez le constater son poids dans le total des dépenses reste toujours significatif.

Ce poste est composé des indemnités aux élus, des subventions de fonctionnement aux associations, au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), de notre contribution au Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.), et des pertes et créances irrécouvrables et les droits et licences informatiques.

Pour l'année 2024 le CCAS a demandé la somme de 65 000€ afin d'équilibrer son budget. En attendant de la mise en place du Comité des Activités Social et Culturel (CASC) la somme auparavant accordée à l'association l'amicale du personnel restera en réserve au niveau des subventions afin de le financer.

Pour rappel depuis 2021, il est comptabilisé dans ce chapitre certaines licences informatiques. En effet, avec la remise aux normes de la nouvelle structure informatique, le service a remis à jour un certain nombre de licences.

Le niveau des autres charges de gestion courante s'établit à 52 € par habitant, contre 48€/habitant en 2023

Chapitre 66 : les charges financières 496 733 euros

Elles représentent 1 % des dépenses réelles de fonctionnement, si on compare ces charges avec le budget global (y compris les dépenses d'ordres) est aussi 1%. Comme vous pouvez le constater son poids dans le total des dépenses reste toujours significatif cependant au niveau des participation économique dans le budget de la collectivité reste stable.

Les charges financières tiennent compte des taux actuels et d'une probabilité de consolidation des prêts estimés au BP 2024 (1.7M€) et celui inscrit pour financer le programme d'investissements 2022 (1.7M€) souscrit avec une période de mobilisation de tirage de 2 ans maximum. Bien entendu, le fait que les taux actuels progressent cette dépense et que la ville a encore un prêt toxique en cours la ville reste attentif au niveau d' évolution des taux au moment de contractualiser les nouveaux.

Le fait que les contrats signés ont une période de mobilisation de 2 ans permet la collectivité de rationaliser les frais financiers (capital et intérêts) au maximum.

Au 1^{er} janvier 2024, le capital restant dû est de 11 129 721.68€

Le niveau des charges financières s'établit à 19€ par habitant, contre 11€/habitant en 2023

CHAPITRE 67 : les charges exceptionnelles 20 000 euros.

Ce chapitre comprend les charges exceptionnelles non récurrentes et n'entrant pas dans l'exploitation courante de la collectivité. Dans ce chapitre se trouve les annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs.

L'importante hausse des charges exceptionnelles en 2022 et 2023, liées principalement aux remboursements des recettes aux familles suite aux annulations d'activités proposées par la ville ou au ratriement précoce d'enfants en séjour. Normalement cette tendance doivent s'amoinrir en 2024 d'où une baisse de - 69%. Cependant les fortes perturbations de notre environnement persistent et il reste utile de maintenir une capacité à réagir rapidement sur des remboursements aux familles.

Le niveau des charges exceptionnelles s'établit à 2.5 € par habitant par habitant contre 0.8 €/habitant en 2023

CHAPITRE 68 : les dotations aux amortissements et provisions 40 000 euros (0,10% des charges réelles de fonctionnement).

En 2024, il est nécessaire comme pour l'année 2024 de maintenir l'inscription des dotations pour provisions pour une meilleure anticipation des risques notamment le contentieux et les impayés.

Le niveau des dotations aux amortissements et provisions s'établit à 1.5€ par habitant, Contre 1.6 €/habitant en 2023

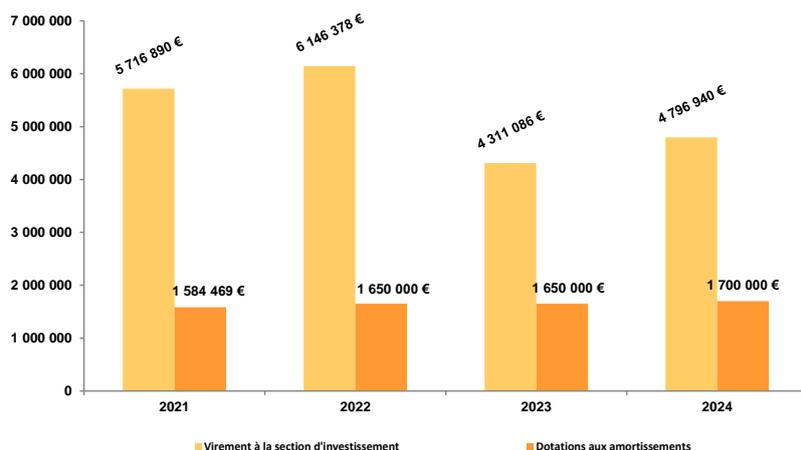
CHAPITRE 022 : les dépenses imprévues Pas de prévision en 2024

La nouvelle Compabilité M57 ne permet plus de les prévoir sauf si la collectivité fonctionne en AP/CP.

Pour rappel en 2023 le niveau des dépenses imprévues s'établit à 23€ par habitant et le montant budgétisé était de 600 395€

Les opérations d'ordre en dépenses : pour un montant total de 6 496 939 euros

Les opérations d'ordre budgétaire comprennent les dotations aux amortissements des immobilisations pour 1.7M€. Le prélèvement au profit de la section d'investissement est 4 769 939€ en hausse de + 10.6% par rapport à 2023.



Le niveau des opérations d'ordre s'établit à 186€ par habitant, contre 167 €/habitant en 2023

III- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Après une année 2023 où les difficultés de recrutement, dans nos services comme chez certains partenaires, ne nous ont pas permis de réaliser tout ce que nous souhaitions, nos services ont travaillé un programme d'investissements 2024 resserré sur moins de projets, des projets plus onéreux et qui s'inscrivent dans le temps avec notre PPI.

Commenté [UB3]:

Commenté [UB4]:

Cet effort permettra de poursuivre la conservation et l'amélioration de notre patrimoine (y compris sur le plan énergétique), d'intervenir sur la mise en conformité et la sécurisation des divers bâtiments, de poursuivre le programme de voirie, les travaux pour des équipements enfance /petite enfance et scolaires.

La section d'investissement regroupe les recettes et les dépenses qui affectent directement la valeur du patrimoine de la Commune soit par le biais d'acquisitions ou par la réalisation d'importants travaux. Cette section s'équilibre toutes opérations confondues en dépenses et en recettes à 13 021 532.52 euros, Les restes à réaliser en dépenses restent toujours au niveau de 3M€ en baisse de -24% (en 2023 = 3.9M€). Contrairement à 2023 (2.3M€) , au BP 2024 il n'y a pas des restes à réaliser en recettes . En effet, d'une part nous avons retiré des crédits votés en 2023 l'emprunt de 1.7M et d'autre part les recettes 2022 concernant des subventions ont été encaissées comme vous allez constater au compte administratif.

Libellé	BP 2023	BP 2024	Libellé	BP 2023	BP 2024
10- Dotations Fonds divers et Réserves	0€	10 000€	10- Dotations et fonds divers	1 650 000€	1 887 621€
20- Immobilisations incorporelles	516 888€	498 552€	Excédents fonction. capitalisé	850 000€	900 000€
21- Immobilisations corporelles	4 844 832€	6 328 995€	13- Subventions	120 000€	542 257€
23- Immobilisations en cours	1 255 000€	1 450 000€	16- Emprunts et dettes	1 700 000€	1 700 000€
020- Dépenses imprévues	100 000€	0€	23- Immobilisations en cours	0€	0€
16- Emprunts et dettes	1 650 000€	1 706 000€	24- Produit de cession	0€	0€
27- Autres Immobilisations financières	0€		045- Opérations compte de tier	0€	0€
045- Opérations compte de tier	0€				
Total des dépenses réelles	8 366 794€	9 993 547€	Total des Recettes réelles	4 320 000€	5 029 878€
040- Opérations de transfert	0€	0€	21- Virement entre section	4 311 087€	4 796 939€
041- Opérations patrimonial	0€	0€	040- Opérations de transfert	1 650 000€	1 700 000€
Total des dépenses d'ordre	0€	0€	Total des Recettes d'ordre	5 961 087€	6 496 939€
R002- Déficit fonctionnement reporté	223 632€	0€	R002- Excédent reporté	0€	1 494 714€
Dépenses de Investissement	8 590 426€	0€	Recettes de Investissement	10 281 087€	13 021 532€
Reports N-1	3 987 335€	3 027 985	Reports N-1	2 296 600€	
Total dépenses de Investissement	12 577 514€	13 021 532€	Total Recettes de Investissement	12 577 514€	13 021 532€

Commenté [m5]: Je ne comprends pas pourquoi le remboursement en capital augmente quand nous n'avons souscrit aucun emprunt en 2023, et que le 2022 rentrera en décembre 2024

Commenté [UB6R5]:

I.1 Les recettes d'investissement

Le tableau ci-dessous illustre la répartition des recettes d'investissement pour la période de 2023 à 2024 (Hors les reports).

Chap.	Libellé	BP 2023	BP 2024
10	Dotations Fonds divers et Réserve	1 650 000€	1 887 621€
13	Fonds externes y compris Subventions	120 000€	542 257€
16	Emprunt + dépôts et cautionnement	1 700 000€	1 700 000€
21	Virement de la section de fonctionnement	4 311 087€	4 796 939€
40	Opérations d'ordre (Dotation d'amortissement)	1 650 000€	1 700 000€
068	Affectation du résultat de fonctionnement	850 000€	900 000€
001	Résultat d'investissement N-1 reporté	0€	1 494 714€
	Total des recettes	10 281 087€	13 021 532€

Rappel : En 2023 la trésorerie de Chelles était très en retard dans les traitements des comptes 2022 (jusqu'au mois de Mai en 2023) donc au moment de la préparation du BP 2023 la photo de la situation comptabilisée donnait un déficit (- 232 632) au niveau du résultat d'investissement d'activité (hors reports) alors qu'après clôture des comptes 2022, il est constaté un excédent de 930 664.6€.

La section d'investissement bénéficie encore en 2024 d'un niveau important d'autofinancement (chapitre 021). Ainsi, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (la CAF) est de 4 796 939€ (186€/habitant) contre 4 311 087€ (167€/habitant) au budget primitif de 2023. L'estimation du résultat d'investissement qui doit être reporté en 2024 est excédentaire de 1 494 714€ (hors la prise en compte des reports en dépenses).

Pour l'année 2024 le taux de couverture de financement des dépenses réelles par rapport les recettes d'ordre reste important (65%). Ce bon taux de couverture fait que le recours à l'emprunt sera contenu à 1.7M€ euros.

Aux recettes d'emprunt, le budget de 2024 s'appuie sur les recettes prévisionnelles suivantes :

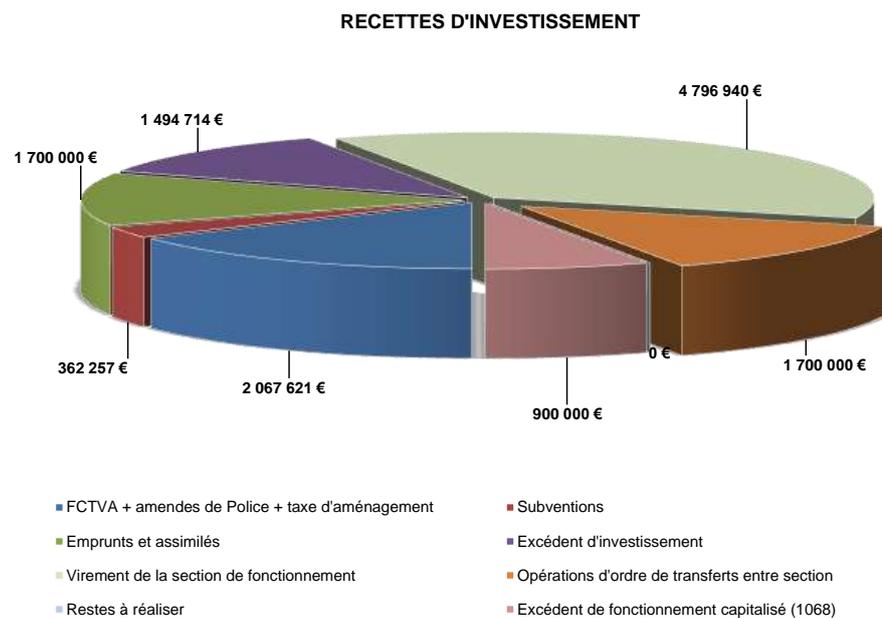
- 887 621 euros de Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.),
- 180 000 euros d'amendes de Police,
- 1 000 000 euros de taxes d'aménagement*,
- 362 257 euros de subventions.

Pour l'année 2024 les subventions inscrites, correspondent en partie les rélicats des subventions déjà budgétisées en 2022 et reportées en 2023 et les avances pour les projets pas encore démarrés. Les projets concernés sont les suivants

- Terrain synthétique (Département) = 53 096€ ;
- Création Skate -Park = 126 666€;
- Salle Jacques Brel = 181 495€;
- Micro-Folies. Solde environ 1 000€;

*L'article 155 de la loi de finances 2021 modifie le délai d'exigibilité de la taxe d'aménagement, en passant d'une exigibilité à l'acceptation du permis de construire à une exigibilité à l'achèvement des travaux. Les livraisons prévues en 2024 route de Malnoue notamment nous incitent à cette prévision.

Le schéma ci-dessous intègre les reports :



Le niveau des recettes d'investissement s'établit à 505 € par habitant, contre 488 €/habitant en 2023

I.2 Les dépenses d'investissement

Le tableau ci-dessous illustre la répartition des dépenses d'investissement sur la période de 2023 et 2024 en euros (hors report) :

Chap.	Libellé	BP 2023	Propositions 2024
10	Dotations Fonds divers et Réserve		10 000€
20	Immobilisations incorporelles	516 888€	498 552€
21	Immobilisations corporelles	4 844 832€	6 328 994€
23	Travaux	1 255 00€	1 450 000€
16	Dettes	1 650 000€	1 706 000€
020	Dépenses imprévues	100 000€	
040	Opérations d'ordre	0€	
Total des Dépenses		9 718 440€	9 993 547€

Commenté [m7]: A vérifier le chiffre

Le programme proposé au Budget Primitif, pour l'année 2024 par rapport à celui de l'année dernière est en hausse de **19%**. Même si il y a une progression des propositions, la dynamique de maîtrise du niveau de la dette est conservée.

Il était nécessaire et important de réaliser un arbitrage dans les choix proposés, donc les opérations qui ont été priorisées sont les travaux et les achats d'équipements qui sont en adéquation avec les ressources disponibles tant financières qu'humaines actuelles de la collectivité.

La continuité de la diminution des restes à réaliser montre également l'effort des équipes pour réaliser les programmes de travaux que nous avons décidés

La répartition par chapitre des restes à réaliser d'un montant de 3 027 985€ :

- Chapitre 20 Immobilisations Incorporelles : 198 773€
- Chapitre 21 Immobilisations Corporelles : 2 450 197€
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 379 015€

Les principaux travaux prévus en 2024 sont les suivants :

- Travaux infrastructures : 1.1M€
 - Création d'un skate park au Stade Fontaine aux Coulons ;
 - Terrain de proximité Claude Monet - réaménagement terrain.
 - Terrain de proximité Camille Claudel.
 - Gymnase Jean Jaurès - Etude de maîtrise d'œuvre pour Réhabilitation performance énergétique et mise en conformité ;
 - Redéploiement agrès fitness ;
 - Rénovation clôtures et pareballons ;
- Divers travaux d'amélioration des bâtiments éducation, Enfance et P. Enfance : 2.3M€
 - Centre de loisirs quartier du Nesles -phase Etudes et Conception ;
 - Groupe scolaire Paul Langevin - travaux de ravalement avec performance énergétique ;
 - Groupe scolaire Olivier Paulat - refection cour élémentaire ;
 - Pose de jeux – diverses cours
- Réaménagement d'espace public – voirie : 1.9M€
 - 1ere tranche des Travaux de réaménagement de voirie : Route de Malnoue, , Alsace, Rues de Chelles;
 - Travaux divers de voirie - besoins citoyens ;

- Cimetière Réfection d'allée, Réaménagement Carré Noël ;
- Mobilier urbain et jardin partagé ;
- Travaux d'éclairage public et réseaux : 0.58M€.
- Travaux divers Bâtiments public (0.83M€)et Culturel (0.9M€.) = 1.7M€

Ci-dessous une répartition par service :

LIBELLES	Propositions en €
Sports et Jeunesse	109 500,00
Education – Enfance-P. Enfance	42 500,00
Intendance	99 500,00
Citoyenneté-Solidarité- Vie Associative	30 487,00
Affaires Culturelles	28 000,00
Informatique	842 160,00
Personnel (Mobilier spécifique)	10 000,00
Finance (Mobilier administratifs)	22 000,00
Technique (Matériels)	99 000,00
TOTAL ACQUISITIONS MOBILIER - MATERIELS [A]	1 283 147,00
Travaux secteur Sport et Jeunesse	1 069 000
Travaux secteur Education - Enfance - Petite Enfance	2 305 000
Aménagement extérieurs et voirie	1 890 000
Travaux divers Bâtiments	830 400
Travaux secteur Culturel	900 000
TOTAL TRAVAUX [B]	6 994 400
TOTAL INVESTISSEMENT [A+B]	8 277 547

Le remboursement de la dette en capital estimé est de 1.7M€, par rapport à l'année dernière il y a une hausse de 3% liée à la progression des amortissements du capital de la dette en cours. L'estimation de la dette tient compte de l'éventualité d'un besoin de consolidation des emprunts et du nouveau emprunt consolidé.

Le schéma ci-dessous intègre les reports :

Mis en forme : Couleur de police : Texte 1

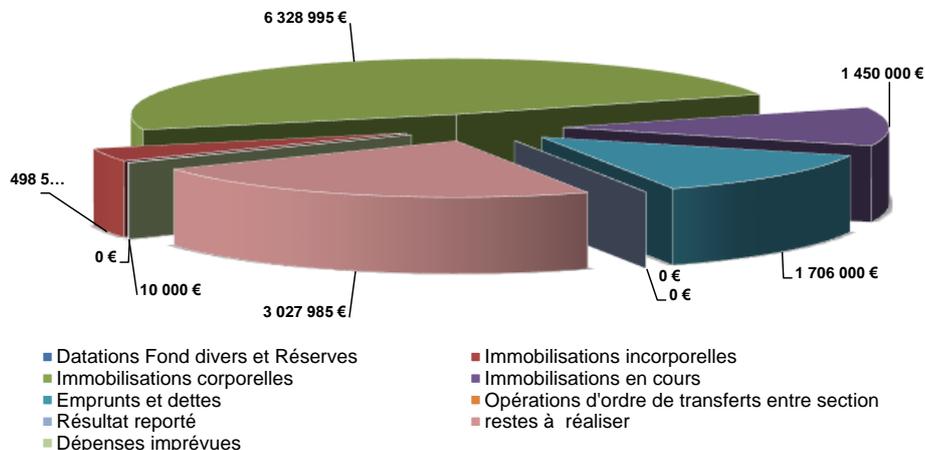
Commenté [m8]: A vérifier car pas logique

Mis en forme : Police par défaut, Police :(Par défaut) Arial, 11 pt, Couleur de police : Texte 1

Mis en forme : Couleur de police : Texte 1

Mis en forme : Police :11 pt, Couleur de police : Texte 1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT



**Le niveau des dépenses d'équipement et travaux en 2024 s'établit à 322 € par habitant (hors reports et hors emprunt)
Il est en hausse par rapport à celui de 2023 (261€)**

IV- LA SYNTHÈSE DE LA DETTE

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
11 129 721 ,86€	3.5 %	10 ans et 2 mois	10 ans et 02 mois	19

Ce tableau récapitulatif prend en compte que les contrats en cours où il y a eu une consolidation, c'est-à-dire que l'emprunt a été encaissé par la commune et les amortissements sont déjà en cours. Le contrat signé pour financer le programme d'emprunts 2022 n'est pas inclus dans le tableau car il n'est pas encore consolidé.

Répartition par type de contrats

TYPE DE CONTRAT	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
Classiques	11 327 537,25	91,19	17
Multi-options	0,00	0,00	0
Produits structurés	1 094 907,64	8,81	2
Emissions obligataires	0,00	0,00	0

Répartition par prêteurs

PRÊTEUR	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS	MATURITÉ DE LA DETTE	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
CAISSE FR. FINANCEMENT LOCAL	3 898 184,63	35,02	8	Inférieure à 2 ans	142 286,77	1,28	1
SOCIETE GENERALE	2 675 000,00	24,03	3	de 2 à 5 ans	1 641 217,94	14,75	5
CAISSE D'EPARGNE	3 639 047,56	32,70	3	de 5 à 10 ans	2 476 613,72	22,25	6
BANQUE POSTALE	458 333,45	4,12	1	de 10 à 15 ans	6 869 603,43	61,72	7
DEXIA CREDIT LOCAL	275 000,15	2,47	1	au-delà de 15 ans	0,00	0,00	0
CAF	184 156,07	1,65	3				

TRANCHE DE TAUX	TAUX MOYEN	ENCOURS	%	DURÉE RÉG. MOYENNE
8.00% < taux	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
6.00% < taux <= 8.00%	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
5.00% < taux <= 6.00%	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
4.00% < taux <= 5.00%	4,43	887 267,96	7,97	03 ans 07 mois
3.00% < taux <= 4.00%	3,53	2 160 916,82	19,42	05 ans 05 mois
taux <= 3.00%	0,95	8 081 537,08	72,61	12 ans 02 mois

Evolution des annuités de la dette en euros hors les prêts à venir

